



00.2020

Petition Tierschutzbund

Basel.

**Für ein Importverbot
von Katzenfellen**

**Pétition Société protectrice des animaux
de Bâle.**

**Pour une interdiction de l'importation
de fourrures de chat**

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 14.12.00
NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 05.06.01

01.3006

Motion WBK-NR (00.2020).

**Importverbot
für Katzenfelle
und andere "Produkte"**

Motion CSEC-CN (00.2020).

**Interdiction
d'importer des peaux de chat
et autres "produits"**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 05.06.01

Antrag der Kommission

Die Kommission beantragt mit 12 zu 9 Stimmen bei 2 Enthaltungen:

Mehrheit

Die Petition als Motion überweisen.

Minderheit

(Guisan, Chevrier, Kunz, Neiryneck, Pfister Theophil, Randegger, Scheurer Rémy, Simoneschi, Wandfluh)

Die Motion ablehnen und die Petition dem Bundesrat zur Kenntnisnahme überweisen.

AB 2001 N 517 / BO 2001 N 517

Proposition de la commission

La commission propose, par 12 voix contre 9 et avec 2 abstentions:

Majorité





Transmettre la pétition sous forme de motion.

Minorité

(Guisan, Chevrier, Kunz, Neiryneck, Pfister Theophil, Randegger, Scheurer Rémy, Simoneschi, Wandfluh)
Rejeter la motion et transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

Chappuis Liliane (S, FR), pour la commission: La pétition de la Société protectrice des animaux de Bâle "pour une interdiction de l'importation de fourrures de chat" est soutenue par 167 000 citoyennes et citoyens. La CSEC-CN a étudié les tenants et les aboutissants tant de la motion que de la transmission de la pétition telle quelle au Conseil fédéral.

Selon le représentant de l'Office vétérinaire fédéral, le nombre de peaux de chat importées en Suisse est relativement faible. L'élevage des animaux et leur commercialisation relèvent dans certains pays asiatiques d'us et coutumes qui ne correspondent pas à notre déontologie en la matière. L'article 9 de la loi sur la protection des animaux permet d'édicter des règles interdisant l'importation pour des espèces en voie de disparition, comme c'est le cas pour la viande de tortue, ou à titre de protection des animaux, comme c'est le cas pour les chiens à oreilles et queue coupées, ou encore pour les grenouilles. Dans ce cas, seules les grenouilles provenant de Turquie peuvent être importées puisque la Turquie garantit le ramassage des grenouilles après la période du frai.

Pour le sujet qui nous intéresse, l'interdiction de l'importation des peaux de chat n'influencerait en rien le mode d'élevage dans les pays asiatiques. De plus, les chats ne sont pas des espèces en voie de disparition et le produit ne met pas en danger les consommatrices et les consommateurs. De plus, l'interdiction de l'importation des peaux de chat serait contraire aux règles de l'OMC, qui ont été approuvées par la Suisse.

Malgré ces arguments, la commission reste convaincue qu'il est important de donner un signe clair à l'opinion publique quant à l'interdiction d'importer de tels produits provenant d'élevages qui ne seraient jamais agréés dans notre pays, et que seule une pression économique permet de modifier certains processus de production à l'étranger.

Lors du vote, 12 membres de la commission ont soutenu la motion et 9 la transmission de la pétition au Conseil fédéral.

Guisan Yves (R, VD): Le Conseil fédéral s'était félicité de cette pétition, mais avait évoqué toute une série d'arguments pour ne pas l'accepter sous forme de motion. Il avait mentionné en particulier que l'article 9 de la loi fédérale sur la protection des animaux ne permet de prendre des mesures à la frontière que si les produits importés comportent un danger pour la santé de l'homme ou des animaux, ce qui de toute évidence, en l'occurrence, n'est pas le cas. En outre, de telles mesures entreraient en contradiction avec l'article XX de l'Accord OMC qui stipule également qu'une interdiction d'importation ne peut être appliquée qu'en cas de mise en danger de la santé. La législation suisse sur la protection des animaux ne peut donc pas être appliquée aux produits importés.

Enfin, l'Administration fédérale des douanes fait remarquer que ces importations sont enregistrées sous un numéro unique comportant toutes les peaux de tous les animaux, en sorte qu'il n'est pas possible de faire une analyse détaillée et spécifique ni de provenance ni de quantité. Mais renseignements pris auprès de l'industrie, la production suisse couvre largement ses besoins et les importations sont d'une ampleur probablement minime, plus proches de 500 que de 500 000 selon les affirmations des pétitionnaires.

La minorité de la commission s'est rangée aux arguments du Conseil fédéral. Il s'agit surtout, en l'occurrence, de garder un certain sens des proportions. Ce n'est pas en prenant des mesures restrictives sur les importations de quelques peaux de chat qu'on fera plier la Chine qui, en l'occurrence, est l'un des principaux producteurs, ainsi que d'autres pays asiatiques, sur leurs méthodes de production et surtout que l'on aura une influence quelconque sur l'OMC. Ce serait – et je cite l'un des commissaires – "une énormité".

C'est pour cette raison que la minorité de la commission vous propose de repousser cette transformation de pétition en motion et de vous contenter de l'influence des médias et de l'opinion publique pour faire changer les producteurs d'attitude dans leurs méthodes.

Couchepin Pascal (,): Les voies de la politique sont insondables, et je n'aurais jamais imaginé qu'à cette tribune j'aurais à m'exprimer un jour sur l'important problème de l'importation des peaux de chat. C'est donc avec un esprit de curiosité que j'ai pris connaissance de la réalité.

L'Union suisse des tanneries tanne environ 50 à 60 peaux de chat provenant de fournisseurs suisses. La répartition par canton n'a pas été donnée, ce qui évite de fixer un degré d'affection à l'égard de ce compagnon infidèle de l'homme qu'est le chat. Il y a trois ans, on avait importé environ 300 pièces en provenance



d'Allemagne. Depuis trois ans, il n'y a plus eu d'importations nouvelles. Le marché a une grande sagesse et, semble-t-il, a renoncé à réclamer des peaux de chat.

Les peaux de chat sont utilisées – parce que je me suis demandé à quoi elles servaient – pour les gens qui doivent rester alités longtemps. On leur met des peaux de chat, c'est plus doux, cela évite parfois des souffrances et diminue les risques d'escarres, c'est-à-dire des blessures qui surviennent si on reste longtemps couché.

Ce n'est pas très important de décider le refus de l'importation des peaux de chat, mais c'est quand même une question de principe puisque, si on le faisait, on violerait le droit international, et notamment les accords du GATT. Là aussi, il ne faut pas s'effrayer. Probablement qu'il n'y aurait pas de recours de la part d'exportateurs ou d'importateurs de peaux de chat; on n'aurait pas beaucoup de risque. Mais le danger, c'est que si on commence à prendre des mesures sur un cas spécifique comme celui-là, on risque, d'exception en exception, d'aboutir à des problèmes beaucoup plus graves qui, eux, alors à coup sûr, nous amèneraient devant les Cours de l'OMC.

Je pense, par exemple – mais je sais qu'en disant cela je vais provoquer le vote de certains d'entre vous –, que certains pourraient demander l'interdiction de l'importation du foie gras, ce qui serait alors tout à fait contraire aux principes de l'OMC et provoquerait la colère de tous les milieux paysans proches de José Bové qui, à chaque occasion, défendent les produits avec une forte identité régionale.

Je pense en tous les cas que ces milieux-là vont s'opposer maintenant à l'interdiction de l'importation des peaux de chat pour protéger le foie gras et protéger la culture agricole propagée par José Bové.

Pour ce qui nous concerne, nous vous invitons à ne pas faire un précédent de détails qui pourrait nous entraîner dans des conséquences désagréables dans d'autres domaines. Pour les peaux de chat elles-mêmes, il n'y a pas lieu d'en faire une guerre. Mais c'est un mauvais début. Alors, rejetez la motion!

Abstimmung – Vote

Für den Antrag der Minderheit 85 Stimmen

Für den Antrag der Mehrheit 38 Stimmen

La présidente (Maury Pasquier Liliane, première vice-présidente): Vous avez donc rejeté la motion et transmise la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

AB 2001 N 518 / BO 2001 N 518